



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
4, Rue de VINETZ – CS 40266
51011 CHALONS EN CHAMPAGNE cedex**

-----0-----

Tél. : 03 26 69 00 27

Tél. : 03 26 66 78 74

**DEMANDE D'AGREMENT MINISTERIEL
POUR ASSOCIATION SPORTIVE**

MENTIONNE A L'ARTICLE L.121-4 du CODE DU SPORT
Conformément au décret n° 2002-488 du 9 Avril 2002 – J.O. du 11 Avril 2002

◆ **Nom de l'association :**

◆ **Adresse du siège social :**

Adresse :
.....
.....

Tél. : Fax :

E-mail :@.....

Site Internet :

◆ **Objet de l'association :**

IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION

◆ Président de l'association :

Nom – Prénom :

Adresse :

Tél. : E-mail :@.....

◆ Correspondant de l'association (si différent)

Nom – Prénom :

Adresse :

Tél. : E-mail :@.....

SITUATION JURIDIQUE DE L'ASSOCIATION

◆ Déclaration à la préfecture

Association déclarée à la préfecture de :

sous le n° :

Date de la déclaration initiale :

Date de la dernière modification statutaire :

Publication au Journal Officiel :

Du N°

◆ Déclaration de l'association en tant qu' Etablissement d'Activité Physique et Sportive

Toute association qui propose des activités physiques et sportives est considérée comme un établissement d'Activité Physique et Sportive (A.P.S.) et doit obligatoirement à ce titre se déclarer auprès de la DDCSPP.

Après instruction du dossier, l'association se voit alors attribuer un « code d'établissement d'APS »

Date : N°

En cours

◆ Affiliation

L'affiliation à une fédération sportive agréée est nécessaire pour obtenir l'agrément ministériel Jeunesse et Sports.

Fédération d'affiliation :

N° d'affiliation à la fédération :

◆ N° Siret

Certificat d'identification au répertoire national des entreprises et de leurs établissements.

N° :

Si vous n'en avez pas, il vous faut, dès maintenant, demander ce numéro à la direction régionale de l'INSEE : 10 rue Edouard Mignot – 51079 REIMS Cedex. Tél. : 03.26.48.60.00.

Les pièces demandées : copie des statuts et l'extrait de parution au journal officiel.

VIE DE L'ASSOCIATION

◆ Les dirigeants

Nom Prénom	Fonction	Adresse

◆ Adhérents

Effectifs de l'association de la dernière saison sportive :

Nombre d'adhérents licenciés :

Licenciés sportifs	Sexe	Nombre	Total
Jeunes -18ans	Femmes		
	Hommes		
Adultes +18ans	Femmes		
	Hommes		
EFFECTIF TOTAL D'ADHERENTS LICENCIES			

◆ Encadrement des activités physiques et sportives

Personnel salarié permanent (personnel administratif et pédagogique)

Nombre total de salariés :

NOM / PRENOM	FONCTION	DIPLOME	TYPE DE CONTRAT	NBR D'HEURES	N° de CARTE PROFESSIONNELLE



Je soussigné (e), (NOM et Prénom du Président)..... certifie l'exactitude de tous les renseignements fournis dans la présente déclaration.

A, le

Signature,

CONTACTS

La demande d'agrément accompagnée des documents mentionnés dans le feuillet central (pièces à fournir) doit être adressée à la DDCSPP.

	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS 4, Rue de Vinetz – cs 40266 51011 CHALONS EN CHAMPAGNE cedex
Contact	Monsieur Mathieu CORNELOUP
	03 26 69 00 27
e-mail	mathieu.corneloup@marne.gouv.fr

PRESENTATION DE L'AGREMENT SPORT

OBJET DE L'AGREMENT

L'agrément représente un label de qualité, une reconnaissance que le Ministère de la Santé et des Sports souhaite apporter à une association intervenant dans le domaine du sport.

Sur le plan strictement juridique, l'agrément constitue une condition nécessaire (mais non suffisante) pour bénéficier de l'aide financière de l'Etat.

L'agrément permet, également en fonction des textes en vigueur :

- aux associations employeurs, d'obtenir des allègements de charges sociales
- de bénéficier d'autorisations dérogatoires temporaires, accordées par le Maire, pour la vente ou la consommation sur place ou à emporter et la distribution de boissons de deuxième et troisième groupes dans les enceintes sportives.

Plusieurs collectivités ont soumis leurs aides à l'obligation d'agrément.

CONDITIONS DE L'AGREMENT

- ◆ Etre déclaré (Préfecture)
- ◆ Etre déclaré en tant qu'Etablissement d'Activité Physique et Sportive (E.A.P.S.)
- ◆ Etre affilié à une fédération sportive agréée
- ◆ Faire la démonstration de son fonctionnement démocratique :
 - Tenue d'Assemblée Générale
 - Participation des mineurs de 16 à 18 ans à l'Assemblée Générale et éligibilité au Conseil d'Administration (pas au bureau)
 - Liberté d'opinion, respect des droits de la défense
 - Egal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes
 - Absence de toute discrimination dans l'organisation et la vie de l'association
 - Transparence de la gestion

RETRAIT DE L'AGREMENT

L'agrément des groupements sportifs peut être retiré par le Préfet du département de leur siège pour l'un des motifs suivants :

- ◆ **Modification des statuts ayant pour effet de porter atteinte aux conditions posées par l'article 2 du décret 2002-488 du 9 Avril 2002**
- ◆ Motif grave (violation des statuts, troubles de l'ordre public ou de la moralité, ...)
- ◆ Méconnaissance des règles d'hygiène et de sécurité
- ◆ Méconnaissance des dispositions de l'article L212 - 1 du code du sport exigeant la qualification de ceux qui enseignent, animent, entraînent ou encadrent une activité physique ou sportive.
- ◆ Lorsque son bénéficiaire cesse de remplir les conditions ayant été présentées pour son obtention.

TEXTES REGLEMENTAIRES

« Les associations sportives ne peuvent bénéficier de l'aide de l'Etat qu'à la condition d'avoir été agréées. L'agrément est notamment fondé sur l'existence de dispositions statutaires garantissant le fonctionnement démocratique de l'association, la transparence de sa gestion et l'égal accès des femmes et des hommes à ses instances dirigeantes.

L'autorité administrative peut prononcer le retrait de l'agrément d'une association sportive si elle emploie des personnes ne satisfaisant pas aux obligations des articles L.212-1, L.212-2 et L. 212-9 ou si elle méconnaît les obligations des articles L.322-1 et L.322-2.

*Les conditions de l'agrément et du retrait de l'agrément sont déterminées par décret en Conseil d'Etat. »
Article L121-4 du Code du Sport*

LES PIÈCES A FOURNIR

Pour obtenir l'agrément ministériel, il vous faut retourner à la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports:

◆ **L'imprimé de demande d'agrément** (format A3)

◆ **Les pièces à joindre en complément :**

- Le récépissé de déclaration en préfecture de votre association sportive
- Le récépissé de parution au Journal Officiel (J.O.)
- L'attestation d'affiliation à votre fédération
- Le numéro d'établissement d'activités physiques et sportives (R.322 – 1 du Code du Sport),
- Les procès verbaux des **trois** dernières assemblées générales comportant notamment :
 - le rapport moral du Président
 - le rapport d'activité
 - le bilan et compte de résultat

Remarque : *Si l'association est constituée depuis moins de trois années, ces documents ne sont produits que pour la durée d'existence.*

- Les statuts conformes à la loi 1901
- Le règlement intérieur quand celui-ci est prévu par les statuts
- Le certificat d'identification au répertoire national des entreprises et de leurs établissements (N° SIREN)

En cas de modification de l'association (objet, dénomination, siège, statut, bureau, contact,...) il est impératif d'en informer la direction régionale dans les meilleurs délais.